

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

N° DP2021-32

DÉCISION DE LA PRESIDENTE
portant attribution à la Société COVED Nîmes
du marché n° 2021M05-DECH pour la mise à disposition de caissons et
transport du verre jusqu'à la verrerie de Vergèze

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la lettre de consultation en date du 23 Février 2021

CONSIDERANT la date de remise des offres en date du 12 Mars 2021

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 8 Avril 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché pour la mise à disposition de caissons et transport du verre jusqu'à la verrerie de Vergèze, à passer entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et l'entreprise suivante :

COVED Nîmes
 4038 route de Montpellier
 30900 NIMES

Pour un montant estimatif de 25 200,00 € HT, soit 26 586,00 € TTC sur la durée du

ID : 013-200035087-20210408-DP2021_32-AR

Vingt six mille cinq cent quatre vingt six euros toutes taxes comprises.

- D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2:

Le marché est conclu pour une durée 8 mois à compter du 1er mai 2021, reconductible tacitement pour une durée de 12 mois, et il prendra fin en tout état de cause au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrages, le 8 Avril 2021

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

